

Adhérents de clubs sportifs

La garantie corporelle renforcée I.A. Sport+



assureur militant

La garantie corporelle renforcée - I.A. Sport + une indemnisation plus forte et des solutions concrètes

Elle assure à vos adhérents une protection étendue contre tous les risques corporels accidentels liés à leur pratique sportive, au sein de votre association, pendant les entraînements, matchs ou sorties...



La garantie corporelle renforcée I.A. Sport +

➔ Des montants d'indemnisation conséquents :

- jusqu'à **300 000 €** en cas d'invalidité ;
- jusqu'à **6 000 €** en cas d'incapacité temporaire entraînant une perte de revenus ;
- jusqu'à **3 000 €** pour le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques ;
- un capital de base de **30 000 €** en cas de décès, auquel s'ajoutent **30 000 €** pour le conjoint survivant et **15 000 €** par enfant à charge.

➔ Des aides concrètes :

- une aide **pour faire face à un quotidien** perturbé par l'accident : courses, ménage, repas, garde d'enfants, conduite à l'école... ;
- le remboursement des **frais de soutien scolaire** après deux semaines d'immobilisation ;
- la prise en charge du **forfait location d'un téléviseur** à partir de deux jours d'hospitalisation.

➔ Comment remplir votre obligation d'information ?

Votre obligation d'information passe par la **remise à chacun de vos adhérents d'une notice** expliquant l'intérêt de souscrire une assurance individuelle, le contenu de ses garanties et son tarif.

➔ Comment la MAIF vous aide à remplir cette obligation ?

La MAIF met à votre disposition des **notices individuelles que vous remettez à chaque participant** au moment de son adhésion à votre association.

➔ Comment souscrire à la garantie corporelle renforcée I.A. Sport + ?

- **Vous réunissez tous les bulletins d'adhésion** à I.A. Sport + avec les chèques de règlement correspondants, libellés à l'ordre de votre association (aucun règlement ne doit être effectué directement à la MAIF).
- **Vous retournez les bulletins d'adhésion** à la MAIF.
- Vos adhérents reçoivent une lettre confirmant que leur demande a été enregistrée.
- Le montant total des souscriptions est imputé sur le compte « Cotisations » de votre association.

Le + MAIF

Les adhérents sont également garantis sur les trajets aller/retour de leur domicile au lieu de l'activité.

Les + techniques

Plus de conseils

- > Des conseillers spécialisés pour vous aider dans vos choix d'assurance.
- > Suivi actif des dossiers de sinistre.
- > Guides pratiques gratuits en ligne.
- > Engagement de la MAIF aux côtés du monde associatif.

Plus d'assurance

- > Vous êtes libéré de votre obligation d'information.
- > Vos adhérents sont bien assurés.
- > En cas d'accident, leur indemnisation est complétée par des prestations d'aide au domicile.

Plus de prévention

- > Écoute et accompagnement dans l'analyse des risques.
- > Réunions régulières d'information et de formation.
- > Adaptation permanente des contrats aux évolutions juridiques.

Plus d'informations au 09 78 97 98 99

(Appel non surtaxé, coût selon opérateur)

ou sur **MAIF.FR**

f Rejoignez-nous sur Côté Associations

Bien que conformes à la réalité au moment de leur publication, les informations contenues dans ce document ne sauraient se substituer aux dispositions contractuelles.

MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.
Entreprise régie par le Code des assurances.
3412 IAS - 04/2022 - Réalisation : Nathalie Louvet pour le Studio de création MAIF.
Crédit Photo : FatCamera/GettyImages.

Les témoignages sont des exemples fictifs. En aucun cas les personnes photographiées ne sont concernées par les exemples décrits.

